

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 59586  
 Templeuve  
 Numéro d'ordre du document d'arpentage  
 Document vérifié et numéroté le

Section : C5  
 Feuille(s) : 05  
 Qualité du plan : non régulier  
 Echelle d'origine : 1/2000  
 Echelle d'édition : 1/1000  
 Date de l'édition : 01/01/1934

**CERTIFICATION**  
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

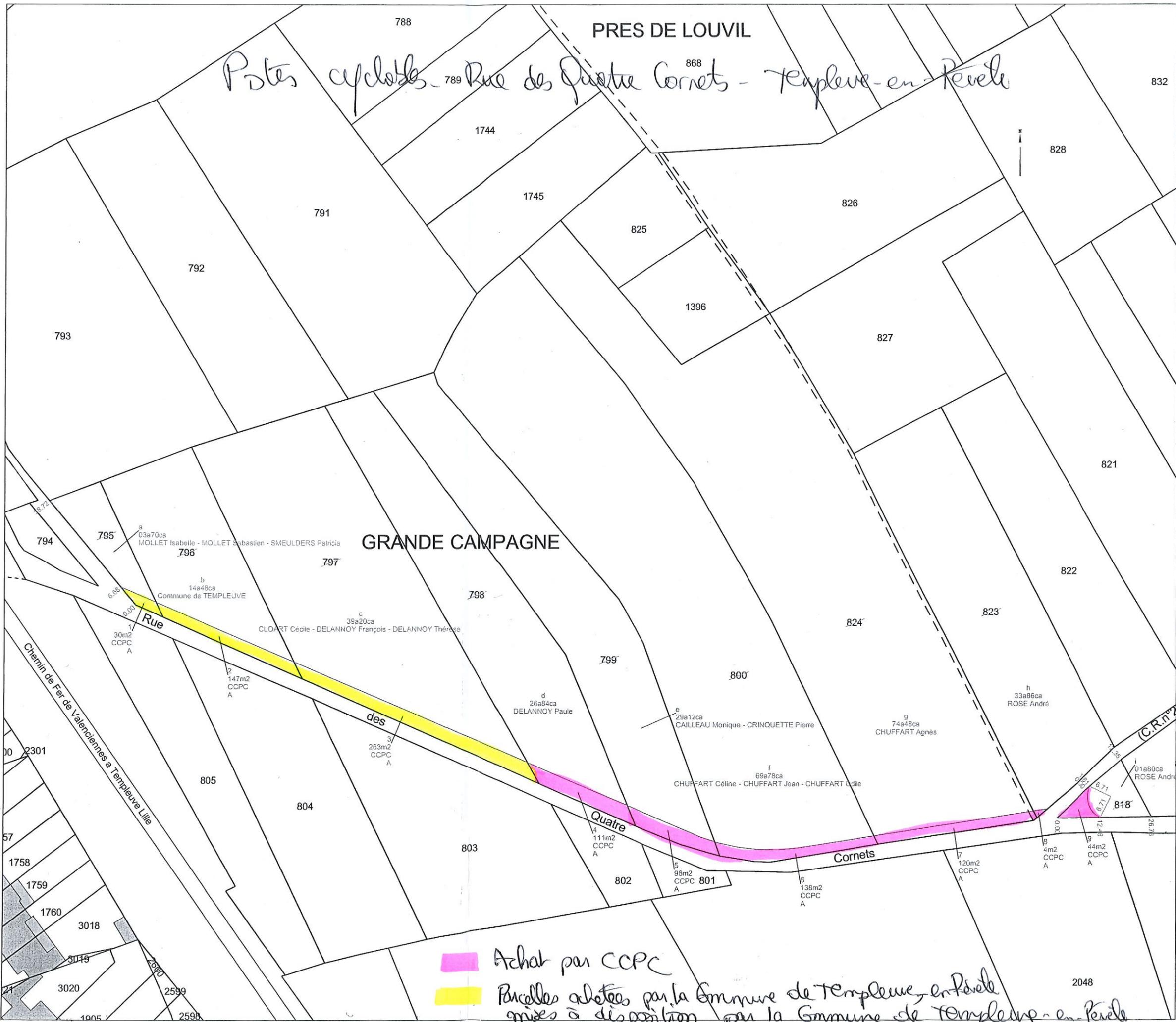
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau  
 B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain;  
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 28/04/2015 par M. A. BERLEM géomètre à Roubaix

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463  
 A Roubaix, le 28/04/2015

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par  
 A. BERLEM  
 à : Roubaix  
 Date : 28/04/2015  
 Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



**Achat par CCPC**  
**Parcelles achetées par la Commune de Templeuve, en Révèle mises à disposition par la Commune de Templeuve-en-Pévèle**